

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220711-2022DEC0161-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Attribution d'une subvention au profit de Monsieur Jean-Yves LORAUX pour l'aide primo-accédant de sa résidence principale sise 3 rue du Lavoir à Sury-le-Comtal.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11/07/2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valery GOUTTEFARDE, 5<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,
- Vu la délibération n°1 du 12 octobre 2021 autorisant la signature de la convention partenariale de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat privé sur Loire Forez agglomération,
- Vu la convention partenariale relative à la mise en œuvre du PIG d'amélioration de l'habitat privé sur Loire Forez agglomération (01/03/2022 – 28/02/2027) signée le 1<sup>er</sup> mars 2022,
- Vu la délibération n°23 du 1<sup>er</sup> février 2022 approuvant le règlement communautaire des aides financières en faveur de l'amélioration du parc privé,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant total maximum de 4 500 € à Monsieur Jean-Yves LORAUX résidant au 3 rue du Lavoir à Sury-le-Comtal (42450).

**Article 2 :** La présente décision porte sur la réalisation de l'opération suivante : Aide aux travaux pour les primo-accessions d'un logement ancien en centre-bourg – travaux de performance énergétique.

L'aide est composée comme suit :

- aide aux travaux de 4 000 € pour un ménage de 3 personnes ou moins
- prime forfaitaire de 500 € pour des travaux de performance énergétique

**Article 3 :** Conformément au règlement communautaire des aides financières en faveur de l'amélioration du parc privé, à compter de la date de décision d'attribution de la subvention par Loire Forez agglomération, le bénéficiaire doit :

- engager son opération (engagement des travaux notamment) dans un délai de 1 an
- terminer son opération dans un délai de 3 ans

Au-delà de ces délais, les subventions sont réputées perdues pour le bénéficiaire.

**Article 4 :** Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités prévues au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026 de Loire Forez agglomération. Ainsi, l'aide communautaire pourra être versée à la fin des travaux sur présentation des pièces suivantes :

- titre de propriété (acte de vente, attestation notariale de propriété)
- ordre de service de démarrage de l'entreprise
- relevé d'identité bancaire
- factures acquittées
- simulation énergétique après travaux
- plan de financement définitif (faisant apparaître toutes les aides publiques attribuées)

**Article 5 :** Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur les crédits affectés au PLH 2020-2026 (Opération 7379).

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 11/07/2022

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le conseiller délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,

Valéry GOUTTEFARDE